



## ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2017-031

réglementant la circulation lors du défilé  
Pardon de Larret – 9 juillet 2017

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité de la circulation, il est indispensable de réglementer celle-ci durant le défilé du **PARDON DE LARRET, le dimanche 9 juillet 2017**, de 10h15 à 10h30,

### ARRETONS

**Article 1er :** Le dimanche 9 juillet 2017, de 10h15 à 10h30, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur le passage du défilé du pardon de Larret ; départ de l'ancienne forge de Larret (3, route de Larret), route de Larret, arrivée à la Chapelle de Larret.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'Association Gwechall ha Breman et un dispositif de blocage des accès à ce trajet devra être mis en place aux endroits indiqués sur la plan fourni par l'association.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST pour visa.

Fait à PORSPODER, le 7 juillet 2017



Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Yves ROBIN